

DECISION N° 2023-316

OBJET : Convention pour la vente de contremarques de cinéma au tarif spécifique de 2.50 euros émises par Est Ensemble à l'association Entourage

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Vu la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figurent les cinémas André Malraux à Bondy, Le Ciné 104 à Pantin, Le Cin'Hoche à Bagnolet, Le Magic à Bobigny, Le Méliès à Montreuil, Le Trianon à Romainville/Noisy-le-Sec ;

Vu la délibération n°CT2018-12-19-26 du 19 décembre 2018 (RD du 21 décembre 2018) complétée par la délibération CT 2019-05-28-14 du 28 mai 2019 (RD 06 juin 2019) adoptant le règlement tarifaire des cinémas d'Est Ensemble à compter du 4 septembre 2019 ;

Vu la délibération n°CT2018-12-19-30 du 19 décembre 2018 (RD du 21 décembre 2018) approuvant les conventions-type de vente de billets de cinéma, de vente ou d'acceptation de contremarques à tarif spécifique pour les structures, collectivités et associations, d'insertion économique et sociale, et déléguant au Président le pouvoir de signer ces conventions ;

Vu la convention pour la vente de contremarques de cinéma au tarif spécifique de 2.50 euros émises par Est Ensemble à l'association Entourage qui a pour mission de venir en aide aux personnes en situation de précarité, en créant des événements de convivialité avec les riverains d'un même quartier ;

Considérant que l'association Entourage est dans une démarche d'insertion économique et sociale, et peut prétendre à ce titre à l'utilisation de contremarques de cinéma au tarif spécifique de 2.50 euros conformément à la délibération CT2018-12-19-26 du 19 décembre 2018 susvisée.

DECIDE

Article 1er : d'approuver la convention avec l'association Entourage – 174, rue Championnet – 75018 Paris autorisant la vente de contremarques de cinémas émises par Est Ensemble à cette association au tarif spécifique de 2,50 euros.

Article 2 : La recette correspondante sera imputée au budget principal de l'année correspondante.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Trésorière ;

Par ailleurs notification en est faite l'association Entourage

Fait à Romainville, le 2023

Signé électroniquement par : Patrice BESSAG
Date de signature : 25/04/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble

